



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à dix-neuf heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 26 juin, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN,

ABSENTS EXCUSES :

Mme Véronique DELMASURE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme DABIN), Mme Chantal MEJASSON
M. Frédéric BOURDIN (pouvoir à Mme MOSOLO), M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTS :

Mme Laurence LUBET

Convention de partenariat avec l'association « SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-20,

Vu l'activité de l'épicerie solidaire qui est destinée à proposer une aide alimentaire aux personnes les plus défavorisées dans une logique d'insertion sociale assurée par leur participation financière.

Vu que ce lieu est destiné à proposer une aide alimentaire aux personnes les plus défavorisées dans une logique d'insertion sociale assurée par leur participation financière.

Considérant que le C.C.A.S. et la Commune sont associés et soutiennent activement cette action sociale sur le territoire communal.

Considérant que cette convention fixe notamment les conditions de partenariat ainsi que les obligations respectives de chacune des parties à la convention pour la mise en œuvre, sur la commune, du projet porté par l'association.

Considérant que cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 et est consentie pour une durée de 3 ans.

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,
à l'unanimité**

Article 1 : **ACCEPTÉ** à l'unanimité, les termes de ladite convention, ci-jointe,

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention avec l'association « Société de Saint Vincent de Paul ».

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 09.07.24
- Publication le : 16.07.24

Signé – par délégation

La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautli BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*